



Ligue de Badminton des Pays de la Loire

REGLEMENT PARTICULIER

Nom de la compétition	Trophée Viviane BONNAY
Lieu de la compétition	Salle des Sablons – rue Esculape - 53810 CHANGE
Date(s) de la compétition	Samedi 11 mars 2023
Numéro d'autorisation Poona	

La compétition se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFbAD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions.

Généralités

1. La compétition est un tournoi de doubles dames
2. La compétition se déroule en acceptation des règlements fixés par la FFbAD et de ceux fixés par la ligue des Pays de la Loire.
3. La compétition répond aux exigences du mémento des compétitions de la ligue.
4. Le juge arbitre de la compétition est Madame Nelly DUVAL.
5. Le GEO de la compétition est Monsieur Michel PINEAU
6. Le logiciel utilisé pour gérer la compétition est Badnet.
7. Toute inscription à la compétition implique l'acceptation du présent règlement qui sera affiché dans la salle

Séries et tableaux

8. Les tableaux seront organisés en 5 séries (les paires seront inscrites dans la série correspondante à la moyenne des points CPPH des 2 partenaires à la date du tirage au sort).
9. Tous les tableaux se joueront en poules avec 2 sortants.
10. La compétition est ouverte aux catégories minime, cadette, junior, senior et vétérans
11. La compétition est ouverte aux classements de NC à N2.

Inscriptions et listes d'attente

12. Le droit d'inscription est de 14 € par joueuse.
13. Les droits d'inscription et le paiement (par carte bleue) se feront obligatoirement sur badnet
14. Le paiement est obligatoire pour valider l'inscription.
15. La date limite d'inscription est le 02 mars 2023.
16. Le tirage au sort aura lieu le 06 mars 2023.
17. Toute participante doit posséder une licence FFbAD valide à la date limite d'inscription pour la saison en cours et qui ne sont pas sous le coup d'une suspension ou d'un arrêt pour raison médicale.



Ligue de Badminton des Pays de la Loire

18. Les joueuses inscrites mais non qualifiées sont placées sur une liste de remplaçants et classée par ordre décroissant au CPPH.
19. Le GEO en charge de la compétition se réserve le droit de modifier l'ordre des matches en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.
20. Le GEO en charge de la compétition se réserve le droit de limiter les inscriptions en accord avec le juge arbitre et la Ligue.
21. Le GEO en charge de la compétition a autorité de réunir ou de scinder des séries si le nombre de participantes dans chacune d'elles est insuffisant ou trop important en accord avec le juge arbitre.
22. Les joueuses peuvent s'inscrire en recherche de partenaire dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, la joueuse sera remboursée de ses droits d'inscription par la ligue.
23. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits d'inscriptions perçus seront remboursés dans leur intégralité.
24. Chaque participante inscrite au tournoi doit connaître les sanctions encourues par une joueuse ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (cf dispositions fédérales des forfaits).
25. Une joueuse ne pouvant participer à la compétition devra prévenir le juge arbitre et la ligue de sa non-participation et adressera dans les 5 jours après la compétition, les pièces justificatives par mail aux adresses mails suivantes : clc@badminton-paysdelaloire.fr et secretariat@badminton-paysdelaloire.fr

Durant le tournoi.

26. Les joueuses doivent pointer à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et, au plus tard à l'heure de convocation. En cas de retard, la joueuse doit prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match et pour toute la compétition.
27. Les joueuses mineures devront être accompagnées d'un responsable légal majeur durant toute la durée de la compétition. Ce dernier devra se faire connaître auprès du juge arbitre à son arrivée.
28. Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Donc toutes joueuses doivent être présentes, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match sauf sur la première rotation 30 minutes avant.
29. Toute paire non présente sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.
30. Les joueuses disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre.
31. Toute joueuse doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucune joueuse n'est autorisée à quitter le terrain pendant son match sauf accord du juge arbitre.
32. Dans le cas où les matches ne sont pas arbitrés, ils se dérouleront sur le principe de l'auto arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui désigne un arbitre ou faisant office



Ligue de Badminton des Pays de la Loire

33. Les matchs se disputeront en deux sets gagnants de 21 points.
34. Pour tout volant touchant une infrastructure ou un obstacle gênant, prendre les consignes auprès du juge arbitre.
35. Les volants sont à la charge des joueuses, en équité de mise à disposition, sauf pour les demi-finales et finales ou ceux-ci seront fournis par la Ligue des Pays de la Loire.
36. Le volant agréé pour le tournoi en cas de litige sera le Adidas FS 5 en vente dans la salle.
37. Seuls auront accès aux terrains les joueuses appelées à y jouer, les entraîneurs, les officiels techniques et les membres bénévoles du club accueillant la compétition
38. Une tenue de badminton répondant aux exigences fédérales sera exigée sur le terrain pour les joueuses. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit
39. Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes, il pourra être réduit en accord avec les intéressées.
40. Un seul coach sera autorisé par demi-terrain
41. Toute joueuse souhaitant s'absenter du tournoi doit le signaler au juge arbitre et à la table de marque.
42. Le juge arbitre est en droit de pouvoir disqualifier partiellement ou totalement toute joueuse qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.
43. Droit à l'image, les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, pourront formuler une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.
44. Toutes les joueuses devront respectées les mesures sanitaires mises en place durant le tournoi.
45. Toutes joueuses en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devront le signaler au juge arbitre avant son premier match.
46. L'utilisation de substance et tous les moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide de Badminton).
47. Les licenciées qui reçoivent un carton noir se verront remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral.
48. Seul un représentant du club de la joueuse est autorisé à déposer une réclamation auprès de la table de marque. Toute autre réclamation sera irrecevable
49. Le club accueillant la compétition et la ligue de badminton déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, incidents ou accident.
50. Il est interdit de fumer dans la salle.